

Service de l'Hygiène

3, rue Brune

1070 Bruxelles

Tel : 02 522.65.41

E-mail : [hygiene@anderlecht.brussels.be](mailto:hygiene@anderlecht.brussels.be)

**Demande de permis communal de nourrissage de chats libres ou errants.**

Je soussigné(e)

**NOM :** .....

**ADRESSE :** .....

Sollicite l'autorisation de nourrir des chats libres ou errants sur le terrain décrit ci après ,aux conditions suivantes :

- L'autorisation est donnée suite à une visite de contrôle d'un délégué du service de l'hygiène qui fait rapport à l'Echevin de la Santé pour accord.
- Le nourrissage doit se faire sur des terrains publics. Sur les terrains privés, l'autorisation écrite du propriétaire est nécessaire et doit être fournie lors de la demande du permis communal.
- Le nourrissage doit se faire discrètement ; l'alimentation doit être déposée dans des récipients adéquats qui seront régulièrement lavés. Il est interdit de déposer quelque nourriture que ce soit à même le sol.
- La personne autorisée veillera à ce qu'il ne reste pas de nourriture après son passage afin d'éviter l'invasion d'insectes ou de rongeurs. Il sera utilisé de la nourriture adaptée au chat, ne présentant pas de danger pour eux ( pas d'abats crus de porc par ex.).
- Quand la température extérieure excède les 20°C. le nourrisseur veillera à n'utiliser que de la nourriture sèche (croquettes).
- Les lieux devront être maintenus propres par les personnes autorisées.
- Les logements éventuels des chats seront maintenus propres et disposés de telle manière à ce qu'ils soient discrets et en harmonie avec le paysage.
- La personne responsable veillera à ne faire stériliser les chats que par l'intermédiaire du service de l'hygiène en prenant contact avec celui-ci pour les modalités de l'opération.

**DESCRIPTION DU TERRAIN OU DE LA ZONE DE NOURRISSAGE :**

.....  
.....  
.....

**Validité de l'autorisation :**

Le demandeur accepte le suivi de la zone de nourrissage par les délégués du service de l'hygiène qui prendront des mesures suspensives au cas où les conditions ci-plus haut ne seraient pas respectées.

Le permis n'est pas cessible et doit être présenté lors du toute requête faite par le personnel communal compétant.

Il peut y avoir plusieurs autorisations pour le même terrain, mais en cas d'infraction toutes les autorisations du même terrain seront supprimées.

Fait à Anderlecht en double exemplaire.

Le .....

Lu et approuvé.

Signature